



# A TOUS PNC AIR FRANCE

( 01 41 56 40 76/77

✉ [navigants@unac.asso.fr](mailto:navigants@unac.asso.fr)

8 Décembre 2015

## VOLS « SENSIBLES » : QUE FAIRE ?

Depuis les derniers évènements tragiques, vous êtes nombreux à être inquiets à la vue d'une destination "sensible" sur votre planning.

La direction s'est engagée à ce que toute demande de débarquement soit examinée individuellement et qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels.

**Ci-dessous les différentes possibilités qui existent en réponse à un risque avéré ou à une crainte particulière par rapport à un vol, afin de lever toute ambiguïté sur vos droits et les procédures à suivre.**

Par ailleurs, si vous effectuez votre mission, nous vous invitons à respecter scrupuleusement, à bord ou en escale, les consignes transmises par les autorités ou la direction de la sûreté. **Soyons vigilants, scrupuleux dans nos tâches de sûreté, attentifs à la détresse de nos collègues, de nos passagers. Soyons solidaires et unis.**

### BEY

Suite à vos nombreuses remontées concernant vos craintes pour effectuer ce vol, l'UNAC a accepté et signé une dérogation à l'accord collectif permettant de faire l'A/R en fonction. Cependant, nous avons négocié des contreparties afin de rendre cette rotation acceptable :

- un PNC en plus;
- service aménagé (un seul service par tronçon avec apéritif regroupé sur le retour);
- 24h de RADD (accolés, reportés ou payés);
- 2 OFF à l'issue de la rotation (au lieu de 1).

Cette rotation s'effectuera du **7 décembre au 4 janvier**. Faites nous part de vos retours ! Nous demandons à la Direction de mener la même réflexion sur d'autres escale, notamment le CAI. A suivre..

Si malgré tout, effectuer un BEY (ou tout autre destination) vous angoisse,  
**VOICI LES POSSIBILITÉS POUR VOUS EN RETIRER.**

### DROIT D'ALERTE ET RETRAIT DU CODE DU TRAVAIL : MCPT5

Il s'agit d'un **droit INDIVIDUEL** prévu par le Code du Travail. Le PNC peut donc user légitimement de ce droit.

L'employeur ne peut prendre aucune sanction ni retenue de salaire à l'encontre d'un salarié qui s'est retiré dans le cadre strict de cette loi.

Ce dispositif légal est d'ailleurs très encadré et les contentieux sur ce sujet sont nombreux tant

sur les pratiques des employeurs que sur celles des salariés.

**Toute la difficulté de l'application de ce droit réside dans l'interprétation du motif raisonnable de danger qui, en cas de désaccord, devrait être tranché par la juridiction compétente.**

Dans le cas d'échelles sensibles en terme de sûreté, par exemple, Air France semble estimer que dans la mesure où elle a mis en place des mesures de protections qui permettent la poursuite de la desserte, ce motif ne serait pas raisonnable et l'usage en serait abusif. Il reviendra au PNC de faire les recours juridiques adaptés à titre individuel (soutenu par l'UNAC).

**Le retrait de trentième se fait l'appréciation de la Direction ...**

L'Entreprise peut vous proposer une autre vol (pour lequel vous n'estimez ressentir aucun danger) et dans ce cas, le trentième ne sera bien sur pas retiré : n'hésitez pas à mettre en avant le fait que vous êtes à la disposition de l'Entreprise pour tout autre vol.

Il semblerait que le traitement ne soit pas équitable pour tous les PNC invoquant le droit de retrait : certains sont "ré-utilisés", d'autres sont libérés de service...

**Contactez nous en cas de doute.**

**L'UNAC met a dispositons de ses adhérents des modèles de lettre.**

## LA CLAUSE FATIGUE : MCPT3

**Il s'agit là aussi d'un droit individuel (p. 130 de l'accord collectif).**

Tout détenteur d'une attestation d'aptitude physique et mentale doit cesser d'exercer les fonctions associées à son certificat de sécurité sauvetage ou à son certificat de formation à la sécurité dès qu'il est conscient d'une diminution de son aptitude médicale susceptible de le rendre incapable d'exercer ses fonctions en toute sécurité.

**Chaque individu est seul juge de la pertinence de son recours à ce droit.** Aucun courrier de substitution ne peut-être affecté à ce PNC (le PNC n'est pas en état de voler). **Une retenue de salaire** pour non accomplissement de tâche est effectuée automatiquement par l'employeur.

## REFUS DE MISSION SANS RETRAIT DE 30ème : MCPT4 SUR CKY UNIQUEMENT

**Cette procédure est individuelle** : elle a été négociée en raison du risque Ebola.

C'est la plus "confortable" mais elle n'est valable, à ce jour, que sur CKY. Le PNC pointe, emet le désir de ne pas partir et se met à la disposition de la direction dans le cadre du vol de substitution (Un nouveau vol peut être attribué ayant pour horaire de décollage maximum le bloc départ initial +3H30). Le PNC ne se verra pas retirer de trentième même si l'Entreprise ne lui trouve pas de vol.

**NE PARTEZ PAS AVEC LA PEUR AU VENTRE,  
VOUS AVEZ DES DROITS !**

ADHÉSION UNAC-CGC - 3, place de Londres - 95727 Roissy CDG cedex

Nom :

Adresse :

Tél :

Prénom :

Mail :

Matricule :

**Vos Délégués UNAC sont à votre écoute. 01 41 56 40 76 / 01 41 56 40 77**

